

Date de dépôt: 7 mars 2007

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Gilles Godinat, Jacqueline Cogne, Danielle Oppliger, Alexandra Gobet-Winiger, Pierre-Pascal Visseur, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Esther Alder, Jean-Marc Odier, Philippe Glatz et Janine Hagmann sur le cahier des charges des médecins-assistants et des cadres médicaux dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 7 mai 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont la teneur est la suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant

- la nécessité d'une formation et d'un encadrement de qualité pour les médecins-assistants des HUG;*
- le manque de places de médecins-assistants dans certains services;*
- l'importance des tâches non-médicales qu'ils doivent effectuer;*
- le nombre élevé d'heures supplémentaires qu'ils assument,*

invite le Conseil d'Etat

- à promouvoir un cahier des charges pour les médecins-assistants et les cadres médicaux des HUG;*

- à étudier l'opportunité du développement de la fonction de médecin associé;
- à créer dans les services sous-dotés en médecins-assistants les postes nécessaires au bon fonctionnement de ces services;
- à soulager les médecins-assistants des tâches administratives lourdes;
- à veiller à ce que le règlement des services médicaux de l'hôpital cantonal, qui interdit à un médecin-assistant de travailler plus de 26 heures d'affilée, soit respecté.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel

La motion 1402 - qui reprenait en la développant la motion 1310 « sur la surcharge de travail concernant les médecins-assistants à l'hôpital cantonal » – avait pour buts de redéfinir la fonction de médecin-assistants et de réduire leur durée de travail maximale hebdomadaire.

2. Historique

A l'époque du dépôt de la motion 1402, la durée du travail hebdomadaire des médecins-assistants n'était pas réglementée. La dotation des services médicaux en médecins-assistants n'était pas non plus toujours adéquate par rapport à l'évolution des prestations fournies par les services ou entités des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Deux événements ont conduit la direction des HUG à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces problèmes.

2.1 Le protocole d'accord signé avec l'AMIG

Pour remédier à cette situation, les HUG ont signé, le 10 mai 2001, un protocole d'accord avec l'Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique, section Genève (ASMAG), devenue par la suite l'Association des médecins internes de Genève (AMIG).

Ce protocole d'accord, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2001, prévoyait notamment :

- une actualisation du cahier des charges des médecins-assistants;

- une réduction progressive de la durée du travail hebdomadaire, afin d'arriver à une durée maximale de 50 heures par semaine dès le 1^{er} octobre 2005.

2.2 La modification de la loi fédérale sur le travail

Le 1^{er} janvier 2005, la loi fédérale sur le travail est entrée en vigueur pour les HUG; elle prévoit notamment une durée maximale du travail pour les médecins-assistants de 50 heures.

3. Les démarches entreprises

3.1 Sur le plan de la charge de travail

Les HUG ont entrepris toutes les démarches nécessaires en vue d'appliquer les dispositions de la loi fédérale sur le travail.

Ils ont en particulier édicté la « Directive relative aux modalités d'application de la loi sur le travail (LTr) et sa réglementation d'exécution pour les médecins internes et chef(fe)s de clinique avec ou sans FMH au sein des HUG ».

Cette démarche a notamment permis de mettre en place une réglementation claire de la durée hebdomadaire du travail, du travail supplémentaire et des heures supplémentaires ainsi que de la compensation (tant en heures de récupération que, cas échéant, en francs) du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés.

Cette réglementation a permis d'améliorer les conditions de travail des médecins-assistants. Elle a toutefois entraîné une augmentation des coûts salariaux que les HUG ont dû assumer sans augmentation proportionnelle de leur subvention.

3.2 Sur le plan du cahier des charges des médecins-assistants

Le rapport du Service d'évaluation des fonctions (SEF) relatif à la fonction de médecin-assistant a suscité un certain nombre de réactions au sein de cette catégorie professionnelle.

Un recours a été déposé le 12 janvier 2004 devant la commission de recours en matière d'évaluation des fonctions (CREMEF) par l'AMIG, pour demander une réévaluation des fonctions de médecin-assistant et chef de clinique.

A ce jour, des discussions sont encore en cours sur ce point. Il n'est donc pas possible, en l'état, d'apporter de réponses définitives en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer